

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2024

---

RESTAURER UN SYSTÈME DE RETRAITE PLUS JUSTE EN ANNULANT LES DERNIÈRES RÉFORMES PORTANT SUR L'ÂGE DE DÉPART ET LE NOMBRE D'ANNUITÉS - (N° 284)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS11

présenté par  
M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7, insérer les 3 alinéas suivants :

« Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est mis à l'obligation de la caisse nationale d'assurance vieillesse de fournir aux assurés atteignant l'âge mentionné au premier alinéa un document informatif concernant l'accès au cumul emploi-retraite et au fonctionnement de ce cumul.

« Le contenu de ce document et les modalités d'application du présent article sont définis par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer le mécanisme du cumul emploi-retraite. La DREES a rappelé, sur la base de l'enquête Emploi de l'INSEE, que le cumul emploi-retraite concernait 482 000 personnes en 2018, soit 3,4 % des retraites (proportion proche de celle que l'on connaissait déjà en 2013, autour de 3,3 %). Le dispositif ferait l'objet d'un déficit de notoriété croissant, tel que 60 % des retraités seulement le connaissent. Cette disposition permettrait de trouver des solutions de financement par un mécanisme de hausse des cotisations sociales au regard de la remise en activité de certains retraités.